

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 décembre 2008

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM ~~SCHLOREMBERG~~, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, LEFEVRE, MONCOUSIN,
MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusés : Mme Guiot-Godfrin, M. Schloremberg

Absents en début de séance : M. Gelhay et M. Mernier.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.11.2008

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27.11.2008.

2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE INTERLUX DU 26.012009 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 26.01.2009, à l'Assemblée générale extraordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les décrets du 17 juillet 2008 et modifiant respectivement les deux décrets précités ;

Considérant que ces modifications entraînent la nécessité de modifier les statuts d'Interlux pour assurer leur conformité audits décrets ;

Considérant que les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration d'Interlux assureront la conformité des statuts d'Interlux aux dispositions de ces décrets ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués afin de le représenter auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir Mme Jungers-Huylebrouck, MM Schloremberg, Maquet, Gérard W. et Mathias;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü D'approuver les propositions de modifications des articles 1, 3, 7, 8, 9, 14, 25, 27, 30, 33, 35 et 37 des statuts d'INTERLUX ainsi que celles des annexes 1 (points 2, 3, 4 et 5), 2, 5 et 6 nouvelle desdits statuts ;

Ü De mandater les délégués désignés par le Conseil communal pour approuver les propositions de nominations statutaires qui seront soumises à l'Assemblée générale extraordinaire d'INTERLUX du 26.01.2009 ;

Ü De mandater les délégués désignés par le Conseil communal pour porter ces décisions à la connaissance de l'Assemblée générale extraordinaire d'INTERLUX du 26.01.2009.

3. FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATION CONTRACTUEL AU SERVICE RECETTE

Vu la démission de M. RAUSCH Raphaël, employé d'administration contractuel, exerçant ses fonctions au service Recettes et ce à partir du 8 décembre 2008;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un recrutement d'un(e) employé(e) d'administration au sein de ce service ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE de fixer les conditions de recrutement comme suit :

- Etre citoyen de l'Union européenne,
- Avoir une connaissance jugée suffisante de la langue française,
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- satisfaire aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins,
- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Etre titulaire, au minimum, d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Réussir un examen de recrutement

Cela signifie être apte :

- à faire du travail administratif
- à faire preuve d'un esprit d'initiative

- à posséder des connaissances en informatique (Word – Exel)

L'examen de recrutement consistera en trois épreuves basées sur le programme suivant :

Ecrit : l'épreuve cotée sur 50 points portant sur les matières suivantes : « législation en matière de taxes et redevances communales, Règlement général sur la comptabilité communale, Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ». L'appréciation du jury portera sur le fond (40 pts) et l'orthographe (10pts).

Oral : l'épreuve cotée sur 30 consistera en un entretien visant à cerner la personnalité, la culture générale, le sens social et les motivations du candidat et comprenant des éventuelles questions complémentaires sur l'épreuve écrite.

Informatique : l'épreuve cotée sur 20 consistera en un exercice pratique à effectuer sur un PC permettant de s'assurer des capacités des candidats à utiliser les outils informatiques (traitement de texte, tableur).

50% des points seront requis pour chacune des épreuves, 60% des points devant être obtenus au total.

Le jury sera constitué du Bourgmestre, de l'échevin des finances, d'un conseiller communal représentant la minorité, de la Secrétaire Communale et d'un receveur en fonction.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- . extrait d'acte de naissance.
- . certificat de nationalité.
- . extrait du casier judiciaire.
- . certificat de milice pour les candidats masculins.
- . copie diplôme requis.
- . curriculum vitae.
- . passeport APE éventuel

Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées sous pli recommandé à la poste, ou déposées contre accusé de réception à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Florenville.

Un avis de recrutement sera publié pendant 15 jours au moins aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune, sur le site internet communal ainsi que dans deux journaux régionaux.

Il sera procédé dès après le recrutement envisagé à la constitution d'une réserve de recrutement valable pendant 2 années et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

M. Gelhay et M. Mernier entrent en séance.

4. RENON LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 28 A N° 37 AU LIEU-DIT « CHEMIN DE BON JACQUES » A VILLERS-DEVANT-ORVAL

Vu le renon envoyé le 20 novembre 2008 par M. Denis GUERLOT, domicilié rue des Casernes n° 12 à 6823 Villers-devant-Orval (fils de Mme Julia DUBRULLE, décédée le 12 septembre 2008), par laquelle il atteste remettre à disposition de l'Administration Communale les aisances n° 28 à 37 au lieu-dit « Chemin de Bon Jacques » situées sur la parcelle communale cadastrée Section B n° 170 a, ces aisances ayant été accordées à Madame Julia DUBRULLE, sa mère, décédée le 12 septembre 2008 ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accepter le renon de M. Denis GUERLOT, (pour Mme Julia DUBRULLE, décédée) pour les aisances n° 28 à 37 au lieu-dit « Chemin de Bon Jacques » situées sur la parcelle cadastrée, section B n°170 a.

5. RENON LOCATION AISANCE N° 15 AU LIEU-DIT « CHEMIN D'ORVAL » A VILLERS-DEVANT-ORVAL

Vu le renon envoyé le 26 novembre 2008 par M. Camille GOFFLOT, domicilié Rue Théophile Noël n° 6 à 6823 Villers-devant-Orval, par laquelle il atteste remettre à disposition de l'Administration Communale l'aisance n° 15 au lieu-dit « Chemin d'Orval » située sur la parcelle communale cadastrée Section B n° 170 a ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accepter le renon de M. Camille GOFFLOT pour l'aisance n° 15 au lieu-dit « Chemin d'Orval » située sur la parcelle cadastrée, section B n°170 a.

6. AVIS SUR LE BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE

Vu le budget 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre et établi aux montants suivants :

Recettes	: 16.736,00 €
Dépenses	: 16.736,00 €
Intervention communale	: 11.756,42 €

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

7. PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PLAQUE VIBRANTE ET SES ACCESSOIRES

Vu l'urgence de commander une plaque vibrante et ses accessoires afin que nos ouvriers communaux puissent effectuer des petites réparations sur les supports en tarmac, dallages et béton ;

Attendu que le matériel à commander est estimé à 1.700 Euros htva ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Attendu qu'un montant de 5.000 euros a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 421/477-51 pour l'achat de matériel et que celui-ci doit être utilisé avant la fin décembre 2008 ;

A l'unanimité,

Prend acte de la décision du collège du 4 novembre 2008 décidant :

D'acheter une plaque vibrante avec moteur de marque accompagnée d'accessoires;

De passer ce marché de fourniture par procédure négociée su simple facture acceptée ;

D'approuver l'offre de prix d'un montant de 1.580,75 euros htva à la société Hydro Pièces SA, Route de Bouillon 170 à 6800 RECOGNE-LIBRAMONT et se détaillant comme suit :

Plaque vibrante 1.330 euros htva

Kit de transport (roues) : 130,90 euros htva

Plaque Vulcolan (klinkers): 119,85 euros htva

Information : Situation concernant la restauration de l'église de Fontenoille (toiture).

Par le Conseil,

La Secrétaire,

R. Struelens

Le Bourgmestre,

R. Lambert